



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Intérieur - Élus - Communes de plus de 100 000 hab - Indemnités - Statistiques

Question écrite n° 12151

Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître, pour l'année 2017 et pour l'ensemble des communes de plus de 100 000 habitants, à l'exclusion de Paris, le montant global des indemnités perçues par les élus municipaux (maire, adjoints, conseillers), le montant des frais de déplacement de ces élus ainsi que le montant des crédits affectés aux groupes d'élus et les crédits consacrés à la formation des élus conformément aux dispositions de l'article L. 2121-28 du CGCT telles qu'elles figurent dans les documents budgétaires correspondants.

Texte de la réponse

L'examen des comptes administratifs des communes ne permet pas de détailler les bénéficiaires d'indemnités de fonction, de remboursements de frais ou de crédits consacrés à la formation. Il fait apparaître les montants globaux suivants pour l'année 2017 :

	Indemnités perçues (c6531)	Frais de mission et de déplacement (c6532)	Formation (c6535)	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (c656)
Ensemble des communes de plus de 100 000 habitants (hors Paris)	43 226 844,41 €	1 278 495,12 €	834 510,12 €	7 896 281,92 €

Données clés

Auteur : [Mme Aude Bono-Vandorme](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12151

Rubrique : Élus

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8186

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11004